



## MÉMORANDUM D'ENTENTE

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DU TCHAD, REPRÉSENTÉ PAR LE MINISTÈRE DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT  
(MATUH)**

ET

**L'AMBASSADE DU ROYAUME DES PAYS-BAS AU TCHAD**

**CONSIDÉRANT** que le Gouvernement du Tchad (ci-après dénommé «Gouvernement »), représenté par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (ci-après dénommé « **MATUH** ») œuvre pour la définition des stratégies nationales pour un développement territorial équilibré et durable garantissant des meilleures conditions de vie à la population ;

**CONSIDÉRANT** que l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Tchad, représenté par son Chargé d'Affaires, souhaite contribuer au développement du Tchad à travers l'expertise avérée néerlandaise dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'agriculture et des énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** que le Gouvernement du Tchad, représenté par le MATUH, et l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Tchad, représentée par son Chargé d'Affaires (ci-après dénommés collectivement les « Signataires » et individuellement le « Signataire »), se sont convenus de collaborer dans les domaines de la maîtrise de l'eau, de l'agriculture et de la gestion foncière;

**CONSIDÉRANT** que les Signataires, reconnaissant les avantages d'une coopération réelle et substantielle et souhaitant poursuivre cette coopération dans le cadre d'un partenariat stratégique non contraignant visant à soutenir les politiques publiques, renforcer les capacités institutionnelles et opérationnaliser des actions concrètes dans le domaine de la maîtrise de l'eau, de l'agriculture et de la gestion foncière, ont conclu le présent Mémoire d'Entente (ci-après dénommé le "ME") dans un esprit de confiance et de coopération ;

**PAR CONSÉQUENT**, les Signataires conviennent de ce qui suit :

### **PARAGRAPHE 1 : OBJECTIF**

1. Le présent ME a pour objet d'établir un cadre de coopération entre les Signataires à travers les entreprises et les institutions néerlandaises compétentes, en vue de développer des partenariats techniques et scientifiques pour la mise en œuvre de la vision gouvernementale en matière de l'Aménagement du Territoire, d'Urbanisme et d'Habitat au Tchad.
2. Les Signataires collaborent et travaillent ensemble pour soutenir la mise en œuvre de politiques et d'outils favorisant un aménagement du territoire plus équitable, durable et inclusif.

### **PARAGRAPHE 2 : DOMAINES DE COOPÉRATION**

1. Les Signataires collaboreront conjointement sur les initiatives en matière de la maîtrise de l'eau, l'agriculture et la gestion foncière au Tchad, par exemple :
  - (a) Les schémas de planification territoriale à différentes échelles dans le cadre de la lutte contre les inondations ;
  - (b) La cartographie hydrologique du territoire national ;
  - (c) La modernisation d'outils de gestion foncière et de fiscalité locale ;
  - (d) Le développement de projets pilotes dans les zones vulnérables au Tchad ;
  - (e) L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre les inondations ;
  - (f) La conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement hydro-agricole ;
  - (g) La conception et la mise en œuvre de formations ciblées en planification territoriale, gestion urbaine de proximité, gestion foncière, gouvernance locale et aménagement durable ;
  - (h) Le partage d'expériences et de solutions innovantes, notamment en matière de modélisation hydrologique, cartographie, digitalisation cadastrale, etc. ;
  - (i) La facilitation des partenariats institutionnels entre les agences gouvernementales, les centres de recherche, les universités, les entreprises et ONG des deux pays.



ME

### PARAGRAPHE 3 : RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

1. Les Signataires conviennent de s'acquitter de leurs responsabilités respectives conformément aux dispositions du présent ME. Les Signataires conviennent d'unir leurs efforts et de maintenir des relations de travail étroites afin d'atteindre les objectifs du présent ME.
2. Les Signataires se tiennent mutuellement informés de toutes les activités pertinentes relatives au présent ME et organisent des consultations à tout moment où l'un des Signataires le juge approprié.
3. Les Signataires s'abstiennent de toute action susceptible de nuire aux intérêts de l'autre Signataire et remplissent leurs engagements en tenant pleinement compte des termes et conditions du présent ME.
4. Chaque Signataire désignera un point focal pour cette collaboration.
5. Les Signataires conviennent que ce ME et tout plan de travail convenu en vertu des présentes ne sont pas des documents d'obligations fiscales ou de financement. Tout engagement de transfert de valeur impliquant un remboursement ou de fourniture de fonds, de biens ou de services par les Signataires pour toute activité convenue sera décrit dans des accords séparés qui seront conclus par écrit par des représentants des Signataires et seront autorisés de manière indépendante par une autorité appropriée du Signataire qui finance, conformément aux règlements, règles, politiques et pratiques des Signataires. Les Signataires conviennent que le présent ME ne prévoit pas une telle autorisation.

### PARAGRAPHE 4 : RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

1. Les responsabilités spécifiques des Signataires sont les suivantes :
  - (a) L'Ambassade veillera à ce que l'expertise technique néerlandaise soit disponible et contribuera à la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des projets ou programmes arrêtés de commun accord pendant la période de validité du ME ;
  - (b) L'Ambassade veillera, en concertation avec le MATUH, aux fonctions d'encadrement général et d'appui pour l'exécution des projets ou programmes, y compris l'embauche et la terminaison des contrats avec les professionnels, les consultants et les bureaux de sous-traitance, dans le cas où un accord de financement est signé entre les deux Signataires.
2. Les responsabilités spécifiques du Gouvernement du Tchad tel que représenté par le MATUH :
  - (a) Le MATUH mobilisera des ressources en vue de la formulation, la programmation et la mise en œuvre des projets et programmes initiés par les Signataires ;

Handwritten signature and initials in blue ink, consisting of a circled 'G' and the letters 'ME' below it.

- (b) Le MATUH s'engage à mobiliser les ressources nationales pour faciliter l'exécution de ce ME.
- (c) Le MATUH désignera un de ses hauts cadres pour être le point focal pour la coordination de la bonne mise en œuvre du programme en rapport direct avec un représentant dûment désigné par les Pays-Bas.
- (d) Le MATUH apportera tout le soutien logistique, administratif et diplomatique dont aura besoin l'Ambassade pour assurer la bonne exécution de ses activités dans le cadre du présent ME.
- (e) Le MATUH s'assurera que les futurs partenaires de mise en œuvre bénéficient de la participation et du soutien actifs des autres départements ministériels et des municipalités et ce pendant toute la durée du processus des activités.

#### **PARAGRAPHE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION**

1. Les Signataires se consultent régulièrement et étroitement afin de suivre et d'examiner l'état d'avancement des activités pour chaque projet conjoint qui pourrait être convenu.
2. Les Signataires s'échangent toutes les informations et tous les documents pertinents, y compris les recherches, les rapports et toute autre information relative aux activités, aux résultats et enfin à l'impact de cette collaboration.
3. Les Signataires peuvent, dans la mesure du possible et selon les besoins, entreprendre des missions conjointes dans le cadre du programme.

#### **PARAGRAPHE 6 : RÉSILIATION**

1. Le présent ME peut être résilié par l'un ou l'autre des Signataires, moyennant une notification écrite de trente (30) jours à l'autre Signataire de son intention de résilier. En cas de résiliation, les Signataires prendront les mesures appropriées pour mettre fin rapidement et de manière ordonnée aux activités prévues par le présent ME.
2. La résiliation du présent ME n'affecte pas les autres accords déjà conclus par l'un ou l'autre des Signataires.

#### **PARAGRAPHE 7 : AMENDEMENT**

1. Le présent ME peut être modifié par accord écrit entre les Signataires. Toute question pertinente pour laquelle aucune disposition n'est prévue dans le présent ME sera réglée par les Signataires conformément aux objectifs généraux du ME et d'une manière propice à la poursuite de bonnes relations.



Handwritten signature in blue ink, possibly reading 'FVE'.

## PARAGRAPHE 8 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les Signataires régleront tout différend relatif à l'interprétation, à l'application ou à l'exécution du présent ME de manière amiable, au moyen de négociations directes et de solutions acceptées conjointement.

## PARAGRAPHE 9 : AVIS

1. Tout avis devant être donné par l'un ou l'autre des Signataires en vertu du présent accord doit être donné par écrit et est réputé donné lorsqu'il est effectivement reçu par l'autre Signataire, aux adresses ci-dessous :

<b><u>À l'attention du Gouvernement, représenté par le MATHU</u></b>	<b><u>À l'attention du Royaume des Pays-Bas, représenté par son Ambassade</u></b>
<b>Pour des questions opérationnelles :</b>	<b>Pour les questions opérationnelles :</b>
<b><u>Nom</u> :</b> YOUSOUF Faradj Mabrouk	<b><u>Nom</u> :</b> VAN EIJK Floris
<b><u>Titre</u> :</b> Secrétaire Général	<b><u>Titre</u> :</b> Chargé d'Affaires
<b><u>Adresse</u> :</b> MATUH	<b><u>Adresse</u> :</b> Bureau diplomatique
<b><u>Numéro de téléphone</u> :</b> +235 66 28 44 61	<b><u>Numéro de téléphone</u> :</b> +235 60 16 28 01
<b><u>Adresse Email</u> :</b> <a href="mailto:ufaradj@hotmail.com">ufaradj@hotmail.com</a>	<b><u>Adresse Email</u> :</b> <a href="mailto:NDJ@minbuza.nl">NDJ@minbuza.nl</a>

## PARAGRAPHE 10 : CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS

1. Les informations considérées comme exclusives par l'un ou l'autre des Signataires et qui sont partagées ou divulguées à l'autre, et qui sont désignées comme confidentielles, sont tenues confidentielles par ce Signataire et ne sont utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été divulguées.

## PARAGRAPHE 11 : DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET DROITS DE PROPRIÉTÉ

1. Sauf disposition contraire expresse écrite dans le ME, les Signataires sont habilités à exercer leurs propres droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, les droits d'auteur et les marques, en ce qui concerne les produits, les processus, les inventions, les idées, le savoir-faire ou les documents et autres matériels qui ont un rapport direct avec l'exécution du présent ME ou qui sont produits, préparés ou recueillis en conséquence de l'exécution du présent ME ou au cours de celle-ci.

2. Dans la mesure où ces droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété sont constitués de droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété de l'un ou l'autre Signataire : (i) qui préexistaient à l'exécution par l'un ou l'autre Signataire du présent ME, ou (ii) que l'un ou l'autre Signataire peut développer ou acquérir, ou peut avoir développé ou acquis, indépendamment de l'exécution du présent ME, aucun des Signataires ne peut prétendre à un quelconque droit de propriété sur ces droits, sans l'autorisation écrite expresse et préalable d'un représentant dûment habilité du Signataire concerné dans chaque cas.

#### **PARAGRAPHE 12 : PROTECTION DES DONNÉES**

1. Les Signataires assureront une protection appropriée des données à caractère personnel conformément à leurs réglementations, règles, politiques et procédures respectives en tenant dûment compte des Principes de Protection des Données à Caractère Personnel et de Respect de la Vie Privée. Les Signataires reconnaissent et conviennent que les "données à caractère personnel" sont définies comme des informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée) qui sont traitées par, ou pour le compte, des Signataires respectifs concernés.

#### **PARAGRAPHE 13 : CONFLIT D'INTÉRÊTS**

1. Les Signataires aux présentes garantissent qu'au moment de la signature du présent ME, aucun conflit d'intérêts n'existe ou n'est susceptible de survenir dans la mise en œuvre de ses responsabilités au titre du présent ME.
2. Si un conflit d'intérêts survient ou semble susceptible de survenir pendant la durée du présent ME, les Signataires devront :
  - (f) S'informer immédiatement l'un l'autre ;
  - (g) divulguer toutes les informations pertinentes relatives au conflit ; et
  - (h) prendre les mesures raisonnablement nécessaires pour résoudre ou traiter le conflit.

#### **PARAGRAPHE 14 : STATUT JURIDIQUE DES SIGNATAIRES**

1. Aucune disposition contenue dans le présent ME ou s'y rapportant ne peut être interprétée comme créant un partenariat, une coentreprise, une relation de travail ou d'agence entre les Signataires.
2. Les fonctionnaires, représentants, employés ou sous-traitants de l'une ou l'autre des Signataires ne seront en aucun cas considérés comme des employés ou des agents de l'autre Signataire.
3. La collaboration entre les Signataires dans le cadre du présent ME se fera sur une base non exclusive.



**PARAGRAPHE 15 : PRISE D'EFFET**

1. Le présent ME prend effet à la date de la dernière signature et reste valable pour une période de 5 (cinq) ans à compter de cette date, sauf résiliation anticipée par l'un ou l'autre des Signataires conformément au paragraphe 6 (" Résiliation ") ci-dessus.

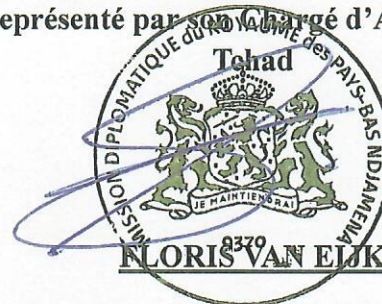
Signé le ..... à N'Djaména en deux (2) exemplaires originaux :

**Le Gouvernement de la république du Tchad représenté par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat**

  
**ASSILECK HALATA**  
**Mahamat**  
**MAHAMAT ASSILECK HALATA**

**Ministre de l'Aménagement du territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat**

**L'Ambassade du Royaume des Pays-Bas représenté par son Chargé d'Affaires au**

  
**FLORIS VAN EIJK**

**Chargé d'Affaires**

Lieu: N'djamena

Date: 26.09.25

Lieu: N'Djamena

Date: 26/09/25